

PAR COURRIEL

Québec, le 7 août 2018

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 juin 2018, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Les 112 places disponible en volet III pour la Montérégie-Ouest et un comparable des autres volets avec d'autres régions et pour les PSL »

À la suite de notre discussion du 25 juillet 2018, vous avez précisé vouloir obtenir : 1) le profil de la clientèle pour les 112 unités volet III disponibles pour la Montérégie Ouest, et 2) un comparable d'une région administrative avec une population similaire à celle de la Montérégie Ouest.

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez, en pièce jointe, les renseignements demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé par)

M^e Julie Samuël

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

N/Réf. : 2018-2019-10

Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone: 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 646-5560
www.habitation.gouv.qc.ca

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Logements AccèsLogis Québec volet III livrés au 30 juin 2018

Région administrative	Municipalité	Clientèle	Unités livrées	Unités PSL Prévues
Montérégie	Beloeil	Handicapés physiques	21	21
	Brossard	Déficiences intellectuelles	16	16
	Châteauguay	Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	8	8
	Cowansville	Handicapés physiques	16	16
	Farnham	Handicapés physiques	4	4
		Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	8	8
	Granby	Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	10	0
	Huntingdon	Déficiences intellectuelles	2	2
		Handicapés physiques	2	2
		Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	23	23
	La Prairie	Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	7	7
	Longueuil	Déficiences intellectuelles	32	32
		Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	22	22
	Saint-Constant	Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	17	17
	Saint-Hyacinthe	Handicapés physiques	18	18
		Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	16	7
	Saint-Jean-sur-Richelieu	Handicapés physiques	32	28
		Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	43	36
Saint-Paul-d'Abbotsford	Personnes autistes	5	5	
Salaberry-de-Valleyfield	Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	47	26	
Vaudreuil-Dorion	Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	6	0	
Total Montérégie			355	298
Outaouais	Gatineau	Autres	32	29
		Déficiences intellectuelles	74	74
		Handicapés physiques	12	12
		Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	344	258
	Maniwaki	Déficiences intellectuelles	13	13
		Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	7	0
Pontiac	Personnes itinérantes, à risque d'itinérance et multiproblématiques	17	17	
Total Outaouais			499	403

Données au 30 juin 2018